

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022

Le Mercredi 16 mars deux mil vingt-deux à vingt heures trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mrs ANTOINE, BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, HANNOFF, LEPROUST, MOREL
Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HOVART, HUET, LACROIX, MAJCHRZAK

Absents représentés :

Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine LACROIX
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine GARDO
M. Jacky FORET	donne pouvoir à	Mme Brigitte HUET
Mme Marie-France LEFEVRE	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ

Absents :

M. Sébastien DAUDIER
M. Patrice DAVERDIN
M. Bruno DUTRUGE
Mme Gladys HILDERAL
M. Jean-Pierre LE GALLOU
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine LACROIX

La séance commence à 20 heures 30

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-Christine LACROIX se propose

1. AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE 1068

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2021 qu'il convient d'affecter. Il est donc nécessaire d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068, pour un montant de 1.391.252,68 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1.391.252,68 € (un million trois cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante-deux euro et soixante-huit centimes)

2. VOTE DU DUBGET 2022

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du budget unique 2022, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le détail des subventions est également présenté. Plusieurs élus regrettent le financement de certaines associations dont le nombre d'adhérents hors commune est plus important que le nombre d'adhérents de la commune, ils se demandent également si les associations font payer les adhérents hors commune plus cher.

Plusieurs élus demandent également que la commission travaux se réunisse régulièrement pour prioriser les projets et commencer à lancer les ordres de service.

Le budget s'élève à 6.231.772,34 € en fonctionnement et à 3.447.004,69 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE – le budget unique qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 6.231.772,34 €
- Section d'investissement : 3.447.004,69 €
- Soit un total général de 9.678.777,03 €

3. VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer les taux des taxes directes locales 2022 ainsi :

- Taxe Foncière Bâti : 39,67 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 77 %

4) SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une délibération individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du budget et notamment l'attribution des subventions aux associations pour 2022, il a été décidé d'accorder une subvention de 46.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE – le versement d'une subvention à l'école de musique de 46.000 €
- AUTORISE- Le Maire à signer la convention

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (compétence maîtrise des eaux pluviales et ruissellement, lutte contre l'érosion des sols),

Considérant la nécessité pour la CARPF d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE – les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe
- DIT- que la présente délibération sera notifiée au Président de la CARPF

5. AVENANT AU REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DESTINES AU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/076 du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Roissy Portes de France en date du 15 avril 2015 fixant les tarifs applicables aux communes lors de l'adhésion au service informatique mutualisé et lors de l'ajout de nouveau matériel connecté,

Vu la décision n°18.112 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la CARPF et les communes adhérentes,

Vu la décision n°DS22.001 du bureau communautaire de la CARPF approuvant l'avenant n°1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la CARPF et les communes membres,

Vu l'annexe intitulée catalogue de service de la direction des systèmes d'information

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE – l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la CARPF et les communes membres
- AUTORISE – Monsieur Le Maire à signer l'avenant

6. CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA CARPF

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- APPROUVE – le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions
- AUTORISE – Le Maire à signer cette délibération
- CHARGE – Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

7. CONVENTION SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE MUTUALISE AUPRES DE LA CARPF

La CARPF a consulté les communes membres concernant la mutualisation. Le schéma de mutualisation prévoit en outre la possibilité pour les communes de partager des informations géographiques de notre territoire et ainsi d'accéder au SIG. Le SIG de la CARPF dispose de données géographiques de référence telles que le cadastre, les limites administratives, le mode d'occupation du sol, les adresses, les voies, les équipements.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ADOPTE – La Convention
- AUTORISE – Le Maire à signer l'annexe 3 de ladite convention

8. REMBOURSEMENT DE SALLE

Madame STUMPE a annulé une location de salle pour raisons personnelles. Elle avait déjà réglé la totalité de la location. Il est donc nécessaire de la rembourser

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE – Le remboursement de 160 € (cent soixante euro) à Mme STUMPE

9. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'obtention d'un concours, il est nécessaire de créer un poste d'Animateur, à compter du 1^{er} avril 2022.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

AUTORISE – Le Maire à créer le poste précédemment cité.

10. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, suite à concours, à compter du 1^{er} avril 2022.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

AUTORISE – Le Maire à supprimer le poste précédemment cité.

11. AVIS SUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX COMMERCES ALIMENTAIRES DANS LA ZAC

Mme GIBERT souhaite donner un avis sur l'implantation de nouveaux commerces alimentaires dans la ZAC car les petits commerces du centre-ville sont en souffrance.

En effet, Le Maire rappelle qu'un permis a été déposé pour une construction d'un futur commerce alimentaire d'une surface de 2.700 m², mais que dans tous les cas il y aura un passage en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) qui émettra un avis.

M. HANNOFF rappelle également qu'à la place de cette cellule était prévue la construction d'une salle des fêtes que Le Conseil Municipal n'a pas souhaité concrétiser du fait de la location. Par conséquent, l'aménageur a déposé un nouveau permis à la place. Il rappelle également ainsi que Monsieur Le Maire que les COPIL qui permettaient d'avoir des informations n'ont plus lieu, puisque la ZAC a été repris par la CARPF.

Le Maire signale également que le terrain et les bâtiments appartiennent à l'aménageur et qu'il peut ainsi y implanter le commerce de son choix.

Mme GIBERT souhaite tout de même qu'une délibération soit adressée à la Sous-préfecture pour indiquer son opposition à cette implantation, ainsi qu'à la CDAC, et cela, dans le but de préserver les commerces locaux.

M. HANNOFF indique que la CDAC va regarder si cela n'impute pas de nouvelles terres agricoles et que dans tous les cas nous n'avons pas la maîtrise du foncier

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

PREND ACTE – de la demande

NOTE – que Mesdames AZZIZI, GARDO (+ pouvoir Mme FELON Nathalie), GIBERT (+ pouvoir Mme LEFEVRE), HUET (+ pouvoir M. FORET), LACROIX (+ pouvoir Mme FELON Hildegard) et Monsieur BERGHEAUD émettent un avis défavorable à l'implantation de nouveaux commerces alimentaires dans la ZAC

PRECISE – que les onze autres élus ne se sont pas prononcés car la motion était inexistante

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 heures 45